

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 58

présenté par
M. Dumont, M. Bazin, Mme Périgault, M. Boucard, M. Kamardine, M. Di Filippo,
M. Schellenberger, M. Minot, M. Dive, M. Brigand, Mme Genevard et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 2

Supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais de convocation sont aujourd’hui suffisants, surtout avec la dématérialisation des procédures et des délibérations.

Rallonger ce délai de convocation créerait des situations où le maire devrait, car les services ne sont pas prêts ou que des urgences arrivent, multiplier les ajouts de délibérations sur table, et donc engendrerait une situation où les conseillers municipaux n’auraient que quelques minutes, au lieu de quelques jours, pour prendre connaissance d’une délibération.